

## **AIDES EN FAVEUR D'UNE GESTION FORESTIERE DURABLE (HORS FORETS DOMANIALES)**

*Aides rattachées au Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine arboré*

Le programme « Forêt non domaniales » permet de bénéficier de conseils et de financements d'études, d'expertises ou de travaux favorables à la mise en œuvre d'une gestion forestière durable

Sont concernés, sans limite de nombre ou de surface, les espaces boisés privés et communaux situés dans le périmètre du Parc naturel régional Oise - Pays de France. Dans le cadre de l'animation de ce programme, des aides financières sont proposées aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, propriétaires ou exploitants/gestionnaires de forêt ou d'espaces boisés.

### **Contribution financière du Parc :**

- ***Elaboration d'un document valant garantie de gestion durable (plan simple de gestion volontaire, 1<sup>er</sup> plan simple de gestion) :***

Aide de 60 % du montant TTC dans la limite d'un montant d'étude de :

- 2 400 € TTC pour les forêts jusqu'à 25ha (inclus)
- 3 000 € TTC pour les forêts entre 25 ha et 50 ha (inclus)
- 3 600 € TTC pour les forêts entre 50 ha et 100 ha (inclus),
- puis 600 € TTC par tranche de 50 ha supplémentaire pour les forêts de plus de 100 ha

L'étude peut également inclure la réalisation d'une cartographie des stations forestières et/ou la réalisation d'une typologie des peuplements :

Aide de 80% du montant TTC dans la limite d'un montant global d'étude de :

- 1 200 € TTC pour les forêts pour les forêts jusqu'à 25ha (inclus)
- 1 800 € TTC pour les forêts entre 25 ha et 50 ha (inclus)
- 2 400 € TTC pour les forêts entre 50 ha et 100 ha (inclus),

- ***Elaboration d'une annexe écologique et paysagère au document de gestion ou d'une expertise écologique ou paysagère déconnectée de la phase de rédaction des documents de gestion (expertise d'une zone humide forestière, diagnostic plantes invasives...)***

Prise en charge à 100%\* dans la limite de 8 000 € TTC.

- ***Réalisation de travaux à vocation écologique ou paysagère (restauration de milieux forestiers ou associés écologiquement intéressants, traitement des foyers de plantes invasives existants...) ou de travaux d'urgence (aménagement des abords d'une mare forestière vis-à-vis du public...)***

Aide de 70 % à 100%\* du montant TTC des travaux dans la limite d'un montant global de travaux de 12 000 € TTC, avec possibilité d'acquisition de fournitures.

Le financement de la réalisation de travaux est étudié au cas par cas par le comité de pilotage et une priorité sera donnée aux travaux préconisés dans le cadre des expertises écologiques ou paysagères réalisées avec le concours du fonds, et aux travaux préconisés dans le cadre d'études menées par le Parc (plan de paysage...) ou par un tiers compétent (partenaire technique, bureau d'études, expert...). Les financements attribués n'ont pas pour objet d'améliorer la production forestière.

\*Dans ce cas, le Parc est maître d'ouvrage de l'étude.